

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION 22.09.2023	L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 29 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.
DATE PUBLICATION 02.10.2023	<u>Présents</u> : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES,
Conseillers en exercice : 27	<u>Représentés</u> : M. NICOLADIE pouvoir à M. VIGNIER, M. SARGES pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à Mme VERAGEN, M. THIERRY pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme SCHMITT pouvoir à Mme TOURNOUX,
Présents : 18	<u>Secrétaire de séance</u> : Emeline BERRI-BERRI,
Représentés : 5	
Exprimés : 23	

Ordre du jour

- | | | |
|----|--|----------------|
| 1 | Installation d'un nouveau conseiller municipal | M.SAINT-MARTIN |
| 2 | Modification de la composition des commissions municipales | M.SAINT-MARTIN |
| 3 | Désignation de représentants au sein de la commission de contrôle des listes électorales | M.SAINT-MARTIN |
| 4 | Subventions aux associations (Coopératives écoles Picot et Gouzy, Viet vo dao) | M.NICOLADIE |
| 5 | Cession à l'euro symbolique à la CACPB du terrain d'assiette du futur ALSH rue de la Mardotte | M.SAINT-MARTIN |
| 6 | Transfert de Maitrise d'ouvrage au SDESM pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'Avenue de la Gare | M.BOGARD |
| 7 | Acquisition via la SAFER de deux terrains lieudit champ de la couture | M.SAINT-MARTIN |
| 8 | Fixation des taux de promotion pour les avancements des grades 2023 | M.SAINT-MARTIN |
| 9 | Avenant au contrat d'assurance du personnel communal | M.SAINT-MARTIN |
| 10 | Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique | M.SAINT-MARTIN |

➤ *Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 3 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité*

2023/37 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par lettre du 27 Juillet 2023, M. Gilles SEAX a informé la mairie de sa démission du conseil municipal pour des raisons professionnelles.

L'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Vital LAMBERT, suivant de la liste Mouroux un avenir ensemble a refusé par courriel du 24 août de siéger au sein de l'assemblée municipale.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir approuver l'installation de Mme Magalie SIMOES 2^{ème} suivant de liste au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU l'article L.270 du code électoral,

VU la décision de M. Vital LAMBERT en date du 24 août 2023 refusant d'intégrer le conseil municipal, CONSIDERANT la vacance de ce siège au sein de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECIDÉ l'installation de Mme Magalie SIMOES en qualité de conseillère municipale.
- ✓

Monsieur SAINT-MARTIN souhaite la bienvenue à Mesdames SIMOES et PARSOIRE.

2023/38 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2121-22), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

A la suite de l'installation de Mesdames PARSOIRE et SIMOES, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir la composition des commissions municipales.

M. le Maire a proposé aux conseillers municipaux l'application de l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ de revoir la composition des commissions municipales.
2. A DECIDÉ, au terme de l'article L2121 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
3. A PROCEDÉ à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.
4. A DECLARÉ que ces commissions sont ouvertes à tous les adjoints au Maire.

2023/39 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
- Veiller à la régularité de la liste électorale (art. L. 19) La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre, elle peut réformer les décisions du maire ; procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Par délibération du 18 septembre 2020, le conseil municipal a désigné pour faire partie de cette commission : « Mme Catherine VERAGEN, Mme Mathilde VEIL, M. Fulbert N'DOUDI, Mme Sylvie TOURNOUX, Mme Marilyn SCHMITT,

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder au renouvellement des membres constituant cette instance.

Le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral et notamment son article L19,

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DESIGNÉ en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Mme Catherine VERAGEN ;

Mme Mathilde VEIL ;

M. Fulbert 'DOUDI ;

Mme Sylvie TOURNOUX ;

Mme Marilyn SCHMITT ;

2023/40 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles Fernand PICOT (3 530 €) et Roger GOUZY (606 €) dans le cadre du réajustement de leur budget activités (sorties ...) ainsi que la rectification d'une erreur matérielle dans la délibération du 30 Mars 2023 omettant la subvention de 400 € décidée à l'association Viet vo dao.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les nouveaux effectifs transmis par les écoles au mois de septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECIDÉ du versement sur le budget 2023 des subventions suivantes :

- Coopérative Ecole Fernand PICOT	:	3 530 € ;
- Coopérative Ecole Roger GOUZY	:	606 € ;
- Association Viet vo dao	:	400 € ;

2023/41 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DU TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans le cadre du projet de création du groupe scolaire de huit classes avec restauration rue de la Mardotte, la mairie a acheté au mois de décembre 2018 la parcelle de terrain cadastrée AB 230 d'une superficie de 3 795 m² sur laquelle sont en cours de réalisation :

- L'aménagement d'un parking de 41 places permettra le stationnement des véhicules des parents des élèves qui fréquenteront l'école Odette et Edouard BLED ;
- La création d'un ALSH que la communauté d'agglomération vient d'engager.

Par délibération du 5 février 2019, la commune a accepté la mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie des parcelles communales cadastrées AB 786 et AB 788 et situées rue de la Mardotte.

Après échanges avec les services de la Communauté d'agglomération, les représentants de l'intercommunalité ont proposé à la municipalité, au lieu d'une mise à disposition, l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de terrain sur lesquelles sera construit le futur ALSH.

Il a été par conséquent demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A **APPROUVÉ** la cession, à destination d'équipement public et à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AB 786 et AB 788 pour 2 201 m², correspondant à l'emprise de la nouvelle construction.
2. A **AUTORISÉ** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que le terrain ne pourra être destiné qu'à l'accueil d'équipements publics et que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

2023/42 TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au Syndicat des Energies de Seine et Marne pour la compétence éclairage public depuis le 1^{er} septembre 2017.

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable vers la gare sur la RD 44 avenue de la Gare, la mairie a demandé au SDESM de prévoir en 2024 l'enfouissement des réseaux de cette voie depuis le pont sur le grand Morin jusqu'à la gare.

Le SDESM a engagé une étude pour ces travaux estimés à la somme de 984 381 €.

Dans la mesure où seul le SDESM est compétent pour la réalisation de ce type de travaux, il sera demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public de ce secteur et lui demander le lancement des études et des travaux (détail et localisation en pièce jointe).

La participation de la commune s'élèvera à la somme de 834 706 € TTC pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage de cette voie.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette délégation au profit du SDESM.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
CONSIDERANT que la commune de MOUROUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
CONSIDERANT l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux de la RD 44 Avenue de la Gare estimant le montant des travaux est à 268 375 € pour la basse tension, à 265 319 € pour l'éclairage public et à 301 012 € pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A **APPROUVÉ** le programme de travaux et les modalités financières.
2. A **TRANSFERÉ** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. A **DEMANDÉ** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue de la Gare RD 44.
4. A **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
5. A **AUTORISÉ** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Madame TOURNOUX demande où commencent et se terminent ces travaux ?

Monsieur BOGARD répond qu'ils commencent du pont du Grand Morin jusqu'au parking de la gare.

Madame TOURNOUX répond que c'est hors de prix, 830.000 € !

Monsieur BOGARD répond que l'enfouissement des réseaux, vu la météo que nous avons sur notre planète d'une manière générale, évitera les chutes d'arbres sur les fils. Cela engage une sécurité sur le plan énergétique et donne une plus-value aux maisons se trouvant le long de cette rue.

Madame TOURNOUX demande si c'est la rue la plus importante à faire ?

Monsieur BOGARD répond que c'est l'occasion.

Madame TOURNOUX répond qu'elle l'a bien compris, mais il faut aussi comprendre sa position.

Monsieur BOGARD rappelle que les habitants de la rue du Château auraient bien aimé avoir un enfouissement des réseaux.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est aussi lié au fait qu'il va y avoir une piste cyclable.

2023/43 ACQUISITION DE DEUX TERRAINS (PARCELLES ZK 522 & 523) LIEUDIT CHAMPS DE LA COUTURE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par lettre du 9 février 2023, la SAFER a fait part à la commune de la vente de deux parcelles de terrains cadastrées ZK 522-523 et situées en zone non-constructible au Lieu-dit « Champs de la Couture » d'une superficie totale de 969 m².

La mairie a accepté la proposition de la SAFER pour l'acquisition de ces parcelles dont le prix est fixé à la somme totale de 1 936.34 € (hors frais de notaire).

- Prix principal : 1 936.34 €
- Frais supportés par la SAFER : 113.66 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 400.00 €

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature de cette vente au profit de la commune (plan de localisation des parcelles proposées ci-joint).

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de cession faite à la commune par la SAFER pour l'acquisition de deux terrains d'une surface de 969 m² situés champs de la couture cadastrés ZK522 et ZK523 ;

CONSIDERANT que cette cession constitue au profit de la commune une opportunité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ACCEPTÉ la cession par la SAFER au profit de la commune de la parcelle susvisée pour un montant total de 1 936.34 € TTC.
2. A ACCEPTÉ le remboursement des frais supportés par la SAFER fixés à la somme de 113.66 € TTC ainsi que les frais d'intervention d'un montant de 400 € TTC.
3. A AUTORISÉ M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente acquisition.

Madame TOURNOUX précise que la commune commence à avoir pas mal de terrains.

Monsieur SAINT- MARTIN répond que le but est d'éviter la cabanisation.

Madame TOURNOUX précise qu'elle le sait bien.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que si on laisse vendre ce terrain, on ne sait pas qui l'achètera. Après, c'est vraiment un calvaire pour démolir ces constructions.

2023/44 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Les évolutions de carrière des agents statutaires des collectivités territoriales (communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale) se déroulent par le biais de l'avancement de grade puis de l'avancement d'échelon.

L'avancement de grade : Un agent qui entre dans la fonction publique est nommé dans un grade (ex : Adjoint technique). Cet agent peut changer de grade et passer au grade supérieur (ex : Adjoint technique de 1^{ère} classe) par concours, examen professionnel ou par ancienneté dans le grade.

L'avancement d'échelon : Un agent nommé dans un grade évolue dans ce grade par le biais de l'avancement d'échelon.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié, sur de nombreux points, les règles applicables aux agents territoriaux.

Pour les avancements de grade des agents territoriaux, les règles étaient jusqu'alors fixées par les statuts.

Depuis cette loi, les collectivités locales fixent librement les règles d'avancement de grades de leurs agents.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés sur un grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promu à ce grade.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer, pour l'année 2023, les taux de promotion pour les avancements de grades des agents communaux conformément au tableau, ci-joint.

Le conseil municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 proposant les taux de promotion pour les différents grades comme suit :

- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	: 3 agents à 34%
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	: 2 agents à 100%
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	: 3 agents à 67%
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	: 9 agents à 34%
- Brigadier-chef principal de 1 ^{ère} classe	: 2 agents à 100%
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	: 3 agents à 34%
- animateur principal de 1 ^{ère} classe	: 1 agent à 100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal comme suit :

- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	: Taux de 34%
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	: Taux de 100%
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	: Taux de 34%
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	: Taux de 34%
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	: Taux de 34%
- animateur principal de 1 ^{ère} classe	: Taux de 100%

ET

Pour	Contre	Abstention
22	1	0
	Schmitt	

Madame TOURNOUX pose une question de la part de Madame SCHMITT. Elle souhaite savoir, pour le grade de Brigadier-Chef Principal, sur les 2 agents qui sont proposés, y a-t-il celui qui quitte la commune ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame LAMBERT demande des explications par rapport aux pourcentages. Pour les ATSEM, 3 agents présentés, et est mentionné 34 % et 67 %. Cela correspond à quoi ? 1 ou 2 personnes ? 34% représentent 1 personne et 2 personnes 67%. Les représentants du personnel, eux, proposaient 2 personnes. Elle demande confirmation.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame LAMBERT précise que c'est idem pour les agents administratifs. 34 % représentants la collectivité et du personnel 67 %, 2 agents retenus par les représentants du personnel et 1 agent pour les représentants de la collectivité. Elle demande à quoi sont dû les écarts ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que les critères sont les absences importantes des salariés, c'est-à-dire, un salarié absent de manière régulière pour maladie. Ensuite, les salariés qui ne veulent pas suivre de formation, c'est aussi un élément de critère dans le choix de son avancement ou pas.

Monsieur AZAM ajoute une précision. Les pourcentages écrits, n'ont pas une valeur réelle. Quand vous choisissez une personne, cela implique un pourcentage. Les règles de la fonction publique territoriale sont valables pour tout type de communes et d'établissements. Ici, il y a 2 ou 3 agents, c'est-à-dire des petits nombres. Lorsque vous avez des établissements ou des structures à 100 personnes, on fixe le pourcentage avant le nombre de promus. On fixe ici le nombre de personnes que l'on va promouvoir et cela implique forcément le pourcentage. Si on en choisit 1 sur 3, cela donne un pourcentage de 34 %. Si on en choisit 2, on passe juste au-dessus de 66%. Cela devient 67%. Le pourcentage provient du choix du nombre de personnes. On choisit d'abord le nombre de personnes que l'on veut promouvoir, et le pourcentage devient automatique.

Monsieur SAINT-MARTIN demande à Madame TOURNOUX si elle souhaite que le vote soit fait grade par grade ?

Madame TOURNOUX répond qu'elle ne souhaite rien, elle pense que c'est la règle.

Monsieur SAINT-MARTIN informe qu'ils vont voter grade par grade.

2023/45 AVENANT AU CONTRAT SIGNE AVEC LA SOCIETE RELYENS POUR LA GARANTIE DES DROITS STATUTAIRES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Partenaire des collectivités territoriales pour l'assurance statutaire, la société RELYENS propose aux structures publiques une offre complète en matière de prévoyance, de santé et de retraite pour leurs élus et leurs agents et intervient également sur la gestion de leurs différents risques d'activité (assurance responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile...).

La commune a signé en 2021 avec cette société, au travers du groupement de commandes mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, un contrat d'assurance pour la garantie des droits statutaires (arrêts maladie ordinaire, arrêt longue maladie, contre-expertise médicale ...) des agents (hors contractuels).

Compte-tenu des taux de sinistralité au sein des services des différentes communes enregistrées en 2023, pour les arrêts maladie, RELYENS a proposé aux communes ainsi qu'à Mouroux un avenant portant révision du taux de garantie initial contractualisé à partir de l'année 2024.

Les conseillers municipaux trouveront, en pièce jointe l'avenant proposé accompagné du rapport sur les arrêts maladie. Pour un remboursement de la commune à 100% sur les arrêts maladie, le taux initial de la cotisation était de 9.47% du montant de la masse salariale. Ce taux est porté à 10,42 %.

La cotisation payée en 2021 était de 155 254.21 € et de 138 135.02 € en 2022.

Le montant des indemnités versées par la société à la commune s'est élevé en 2021 à la somme de 88 446.71 € et à 71 774.45 € en 2022.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A AUTORISÉ la signature de l'avenant, ci-joint, au contrat d'assurance signé avec la Société RELYENS pour la garantie des droits statutaires.

2023/46 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET EN POSTE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Dans le cadre du bon fonctionnement du service des écoles, il sera demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet en poste à temps complet.

Actuellement à 30 heures par semaine, il a été demandé de modifier son temps de travail, à savoir de 30 heures à 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 septembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ la transformation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe correspondant à temps non complet 30/35^{ème} en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.
2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2023/60 : Marché public : Avenant n°1 au marché signé avec la Sté COLAS (77390 CHAUMES EN BRIE) pour les travaux d'aménagement d'un parking et de sécurité de rue de la Mardotte. L'avenant porte sur une plus-value de 5 306 € HT pour la sécurité de la rue de la Mardotte. Le nouveau montant du marché de la société est porté à la somme de 155 239 € HT.

2023/61 : Prestation de services : Signature avec la Société MAILINBLACK (13002 MARSEILLE) de l'abonnement annuel de licences MAILINBLACK (Logiciel de protection des mails spams, virus ...) d'un montant de 2 402 € HT.

2023/62 : Marché public : Avenant n°1 au marché signé avec la Sté AC RENOVATION (28700 OYSONVILLE) titulaire du lot (ravalement des façades) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur une plus-value de 5 962 € HT pour la réalisation d'un enduit, la création d'un garde d'eau et d'un soubassement sur les bâtiments. Le nouveau montant du marché de la société est porté à la somme de 51 077.75 € HT.

2023/63 : Prestation de services : Signature avec l'association « La conserve à Musique » (77120 MOUROUX) du devis d'un montant de 600 € TTC pour l'organisation de la fête de la musique du 21 juin 2023.

2023/64 : Marché public : Avenant n°4 au marché signé avec la Sté AC RENOVATION (28700 OYSONVILLE) titulaire du lot (ravalement des façades) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/65 : Marché public : Avenant n°6 au marché signé avec la Sté SELLIER (77169 CHAUFFRY) titulaire du lot (doublage, cloisons et faux-plafonds) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/66 : Marché public : Avenant n°2 au marché signé avec la Sté EVIM (77340 PONTAULT COMBAULT) titulaire du marché de substitution pour les travaux de couverture-étanchéité de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/67 : Marché public : Avenant n°3 au marché signé avec la Sté BASLE (77440 LIZY SUR OURCQ) titulaire du lot (serrurerie-métallerie) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/68 : Marché public : Avenant n°6 au marché signé avec la Sté COLAS (77390 CHAUMES EN BRIE) titulaire du lot (VRD) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/69 : Marché public : Avenant n°5 au marché signé avec la Sté DEFILLON-ERIGE (77220 GRETZ ARMAINVILLIERS) titulaire du lot (VRD) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/70 : Marché public : Avenant n°2 au marché signé avec la Sté AEC (77000 LA ROCHETTE) titulaire du lot (Revêtements de sols souples) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/71 : Marché public : Avenant n°3 au marché signé avec la Sté BATIMEAUX (77100 MEAUX) pour le lot charpente bois, bardage bois et brise-soleil des travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED portant sur les points suivants : « - 11 378.50 € pour les diagnostics, + 3 942.98 € pour le remplacement d'un poteau, 1 727.77 € pour le traitement anti-corrosion d'éléments métalliques, + 1 477.25 € pour la pose de champlats de finition ».

Le montant total du marché est porté à la somme de 196 112.83 € HT et est prolongé jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/72 : Marché public : Avenant n°4 au marché signé avec la Sté BATIMEAUX (77100 MEAUX) pour le lot menuiseries extérieures, protections solaires extérieures des travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED portant sur les points suivants : « - 11 378.50 € ».

Le montant total du marché est porté à la somme de 196 112.83 € HT et est prolongé jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/73 : Marché public : Avenant n°2 au marché signé avec la Sté FROID 77 (77240 VERT-SAINT-DENIS) titulaire du lot (Equipements de cuisine) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/74 : Marché public : Avenant n°3 au marché signé avec la Sté TECHNOPOSE ET BEDEL (77144 MONTEVRAIN) titulaire du lot (Revêtements de sols durs) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/75 : Marché public : Avenant n°2 au marché signé avec la Sté AEC (77000 LA ROCHETTE) titulaire du lot (Peinture) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/76 : Marché public : Avenant n°5 au marché signé avec la SASU COOLTHERM (75012 PARIS) titulaire du lot (CVC plomberie) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/77 : Marché public : Avenant n°2 au marché signé avec la Sté EPAREV (77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS) titulaire du lot (Espaces verts) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/78 : Marché public : Avenant n°5 au marché signé avec la Sté LEBATARD (77120 COULOMMIERS) titulaire du lot (Electricité) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/79 : Marché public : Avenant n°4 au marché signé avec la Sté SMMC (77164 FERRIERES EN BRIE) titulaire du lot (Menuiseries intérieures) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 12 juillet 2023.

2023/80 : Prestation de services : Signature avec l'Office Central de Coopération sur les Risques et Interventions OCCRI (78950 GAMBALS) du devis d'un montant de 1 200 € pour la formation « sauveteur secouriste du travail » les agents communaux le 28 et 29 juin 2023.

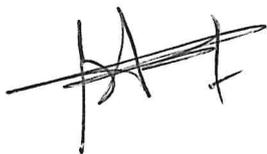
Madame TOURNOUX demande si la commune en a fini avec les avenants de l'école ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame TOURNOUX demande s'ils pourront avoir le coût total ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que l'on attend encore des factures. Ils avaient envisagé 1.700.000 € et quelques dizaines de milliers. On ne devrait pas en être loin, sur le budget investissement 2023. L'enveloppe estimée devrait être maintenue. Une fois, que tout sera réglé, on entamera la procédure judiciaire contre la Sté Belliard. Pour cela, il attend que toutes les factures soient réglées et que tout soit fini. Il essaiera de récupérer quelque chose.

Le Secrétaire,
Mme Emeline BERRI-BERRI



Le Maire,
Michel SAINT-MARTIN

